

**Réhabilitation des chômeurs plus âgés.**—Des ententes ont été conclues avec toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Édouard et le Québec, pourvoyant à une contribution fédérale de 50 p.c. des déboursés des provinces pour la restauration de la compétence et la réhabilitation de certains chômeurs ayant dépassé la limite d'âge fixée pour la formation de la jeunesse. Aucun projet n'a été approuvé cependant par la Colombie Britannique. Les projets lancés par les autres provinces et approuvés par le Fédéral sont: Nouvelle-Écosse—extraction de la roche dure; Nouveau-Brunswick—formation agricole; Ontario—formation dans les métiers spécialisés et les emplois industriels; formation agricole et un programme de réhabilitation agricole; Manitoba—fabrication manuelle de meubles rustiques, programme de formation au travail quotidien de la ferme; Saskatchewan—programme de formation au travail quotidien de la ferme; Alberta—programme de formation au travail quotidien de la ferme.

**Rétablissement des colons.**—Le seul domaine où le Ministère de l'Agriculture exerce son activité en vertu de la loi de 1940 sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, est la continuation de l'assistance au Nouveau-Brunswick, à la Saskatchewan, à l'Alberta et à la Colombie Britannique pour le rétablissement des colons dans certaines régions. Le programme a pour objet de venir en aide aux colons dans les régions de colonisation afin de leur aider à se subvenir. Les sommes versées en vertu de ces accords sont affectées principalement au défrichage et au labourage de la terre, et à l'achat de matériaux de construction, d'instruments agricoles et de bestiaux. Elles sont, pour l'année 1940-41: Nouveau-Brunswick, \$20,000; Saskatchewan, \$125,000; Alberta, \$25,000 et Colombie Britannique, \$15,000.

**Établissement de secours.**—Le Fédéral continue de venir en aide aux provinces de Québec, du Manitoba et de l'Alberta dans l'établissement, en vertu des accords d'établissement de secours décrits à la page 790 de l'Annuaire du Canada de 1937, de familles choisies qui autrement recevraient des secours en espèces. En vertu de la loi de 1940 sur le soulagement au chômage et l'assistance à l'agriculture, de nouveaux accords ont été conclus avec ces provinces à ce sujet pour remplacer ceux qui ont expiré le 31 mars 1940.

**8.—Nombre de familles de colons et colons reconnus et établis en vertu des accords d'établissement de secours, 1932, au 31 mars 1941**

Province	Familles de colons	Personnes
	nombre	nombre
Nouvelle-Écosse.....	343	2,154
Québec.....	5,544	31,047
Ontario.....	606	2,990
Manitoba.....	1,664	8,358
Saskatchewan.....	939	4,604
Alberta.....	1,078	5,059
Colombie Britannique.....	52	285
<b>Totaux.....</b>	<b>10,226</b>	<b>54,497</b>